CHARTE DU RÉSIDENT
ABONNEMENT ANNUEL POUR UN VÉHICULE

L'usager souscrivant un abonnement au stationnement résident annuel pour un véhicule, s'engage ou reconnaît :

1. avoir obtenu un titre de stationnement **dématérialisé** pour un véhicule**.**
2. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (également disponible sur le site de la Mairie https://metropole.toulouse.fr) précisant les modalités de stationnement pour les résidents.
3. être informé devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résident.
4. être informé que tout remboursement est assujetti aux conditions mentionnées dans la Délibération du Conseil Municipal en vigueur.
5. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement via le site Ville de Toulouse (easypark.net) ou par mail à l'adresse abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr
6. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
7. être informé que ce dispositif ne dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives…).
8. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse https://metropole.toulouse.fr/demarches
9. être informé que la date de validité du statut est de 1 an à compter du début de l'abonnement
10. être informé que ce renouvellement est assujetti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

Pour tout complément d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :

Demander un abonnement stationnement résident · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR, utilisateurs de véhicules électriques). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données. Le compte est automatiquement désactivé après une période d'inactivité de trois ans. Les comptes désactivés depuis plus d'un mois sont automatiquement supprimés par l'application. L'ensemble des documents relatifs à un droit approuvé est supprimé dès l'expiration de ce droit. En cas de rejet ou d'annulation de la demande, les documents fournis sont automatiquement supprimés après un délai de trois mois, la gestion du dossier pouvant se poursuivre durant cette période. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale : Direction Mobilités 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par mail : courrier.mobilites@toulouse-metropole.fr Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

MAIRIE DE TOULOUSE

CHARTE DU RÉSIDENT
ABONNEMENT ANNUEL POUR DEUX VÉHICULES

L'usager souscrivant un abonnement au stationnement résident annuel pour deux véhicules, s'engage ou reconnaît :

1. avoir obtenu un titre de stationnement **dématérialisé** pour 2 véhicules et être informé que cet abonnement permet le stationnement de **2 véhicules stationnés alternativement sur la voirie.**
2. **a**voir pris connaissance des procédures de changement de plaque permettant de modifier le véhicule stationné avec l'abonnement résident sur le site Ville de Toulouse (easypark.net) via le tutoriel je_souhaite_permuter_le_vehicule_actif.pdf
3. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (également disponible sur le site de la Mairie https://metropole.toulouse.fr) précisant les modalités de stationnement pour les résidents.
4. être informé devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résident.
5. être informé que tout remboursement est assujetti aux conditions mentionnées dans la Délibération du Conseil Municipal en vigueur.
6. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement via le site Ville de Toulouse (easypark.net) ou par mail à l'adresse abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr
7. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
8. être informé que ce dispositif ne dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives…).
9. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse https://metropole.toulouse.fr/demarches
10. être informé que la date de validité du statut est de 1 an à compter du début de l'abonnement
11. être informé que ce renouvellement est assujetti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

Pour tout complément d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :
Demander un abonnement stationnement résident · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR, utilisateurs de véhicules électriques). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données. Le compte est automatiquement désactivé après une période d'inactivité de trois ans. Les comptes désactivés depuis plus d'un mois sont automatiquement supprimés par l'application. L'ensemble des documents relatifs à un droit approuvé est supprimé dès l'expiration de ce droit. En cas de rejet ou d'annulation de la demande, les documents fournis sont automatiquement supprimés après un délai de trois mois, la gestion du dossier pouvant se poursuivre durant cette période. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale : Direction Mobilités 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par mail : courrier.mobilites@toulouse-metropole.fr
Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

CHARTE DU RÉSIDENT
FORMULE TICKET

L'usager souscrivant un abonnement au stationnement résident formule ticket pour un véhicule, s'engage ou reconnaît :

1. avoir reçu ou pris connaissance du guide d'information et du plan des rues (également disponible sur le site de la Mairie https://metropole.toulouse.fr) précisant les modalités de stationnement pour les résidents.
2. être informé devoir acquitter le tarif visiteur pour un stationnement en dehors de son périmètre autorisé résident.
3. être informé que toute modification concernant les véhicules doit faire l'objet d'une régularisation auprès du service Stationnement via le site Ville de Toulouse (easypark.net) ou par mail à l'adresse abonnement-stationnement@mairie-toulouse.fr
4. être informé que toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude du titre de stationnement entraînera des poursuites et la résiliation définitive de l'accès au statut résident.
5. être informé que ce dispositif ne dispense pas de respecter les prescriptions particulières prises en matière de stationnement et faisant l'objet sur le terrain d'une signalisation réglementaire (exemples : respect des interdictions de stationner pendant les marchés de plein vent, pendant des travaux, limitation du stationnement à un endroit donné à 24 heures consécutives…).
6. être informé que la démarche de renouvellement pourra être effectuée dès 30 jours avant la date de la fin de validité, via Internet, 24h/24h, 7j/7, en se connectant sur le portail de démarches en ligne de la Mairie de Toulouse https://metropole.toulouse.fr/demarches
7. être informé que la date de validité du statut est de 2 ans à compter du début de l'abonnement
8. être informé que ce renouvellement est assujetti à la présentation des justificatifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2025

Pour tout complément d'information, merci de consulter la page du site internet de la mairie dédiée au stationnement des Résidents :

Demander un abonnement stationnement résident · Toulouse Mairie Métropole, site officiel.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction des demandes pour le stationnement résident, le stationnement des professionnels, les accréditations pour les livraisons et la gestion du stationnement gratuit (PMR, utilisateurs de véhicules électriques). Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités. Les agents habilités et les prestataires éditeurs seront destinataires des données. Le compte est automatiquement désactivé après une période d'inactivité de trois ans. Les comptes désactivés depuis plus d'un mois sont automatiquement supprimés par l'application. L'ensemble des documents relatifs à un droit approuvé est supprimé dès l'expiration de ce droit. En cas de rejet ou d'annulation de la demande, les documents fournis sont automatiquement supprimés après un délai de trois mois, la gestion du dossier pouvant se poursuivre durant cette période. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale : Direction Mobilités 1, place de la Légion d'Honneur - BP 35821 31505 TOULOUSE Cedex 5 ou par mail : courrier.mobilites@toulouse-metropole.fr Basée sur un motif d'intérêt général, la collecte de la plaque d'immatriculation ne peut faire l'objet d'un droit d'opposition. Sur motif légitime, vous pouvez vous opposer aux autres traitements des données vous concernant. Leur base légale est l'exécution d'une mission d'intérêt public.